



## **I CYBERGUN**

Société en Commandite par Action  
au capital social de 7 126 080 euros  
40, boulevard Henri-Sellier  
92150 Suresnes

---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTE SUR LA REDUCTION DE CAPITAL**

---

## **I ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JANVIER 2025**

### **14<sup>EME</sup> RESOLUTION**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LA REDUCTION DE CAPITAL**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JANVIER 2025 – 14<sup>EME</sup> RESOLUTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre gérance vous propose de lui déléguer pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour procéder à une ou plusieurs réductions de capital de la Société par voie de réduction de la valeur nominale des actions d'un montant de 1 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la ou les réductions de capital seront en tout état de cause réalisées dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L224-2 du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation préalable d'un regroupement des actions de la Société en application de la 13eme résolution présentée à la présente assemblée générale.

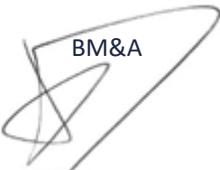
Le montant exact de la (ou des) réduction(s) de capital serait déterminé à sa date de réalisation, afin de tenir compte de toute évolution du capital social de la Société jusqu'à cette date. Le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société pour un montant maximum des pertes constatées au jour de l'utilisation de la délégation de pouvoir par votre gérant, sous réserve qu'elle lui soit accordée.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024

Le commissaire aux comptes

  
The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'Eric Seyvos'. The letters 'BM&A' are printed in a small, black, sans-serif font directly above the signature.

Eric Seyvos

---

**BMA**  
**&A**

11 rue de Laborde • 75008 Paris  
+33(0)1 40 08 99 50 • [www.bma-groupe.com](http://www.bma-groupe.com)

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €  
RCS Paris 348 461 443

